

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DU PREAVIS No. 05/23:****Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables**

Objet	Elargissement des actes subventionnés par le fonds "Energies renouvelables" n° 9280.10 du bilan
Opération proposée	Mise à jour du règlement d'application
Réalisation	2023
Coût de l'opération	Aucun
Financement	Ce fonds 9280.10 est alimenté par les 2/3 de la taxe de 0,7 ct par kWh d'électricité distribuée sur le territoire communal
Durée d'amortissement	-
Plan d'investissement	-
Impact sur le compte de fonctionnement	Néant

Notes & précisions :

1. Ce préavis propose une mise à jour du règlement d'attribution des subventions octroyées par la Commune pour favoriser une meilleure utilisation de l'énergie.
2. Le financement est assuré par une taxe sur la consommation d'électricité.
3. Les comptes communaux ne sont en principe pas impactés par ce fonds sauf positivement dans 2 cas:
 - a) si le fonds dépasse 500'000 frs, le surplus est versé aux comptes communaux,
 - b) la commune est également éligible pour recevoir des subventions qui, ainsi, viennent en déduction des coûts des travaux.
4. En annexe, vous trouverez un graphique présentant l'historique de l'évolution financière du fonds dès sa création en 2009.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité, préavise positivement à la modification de ce règlement.

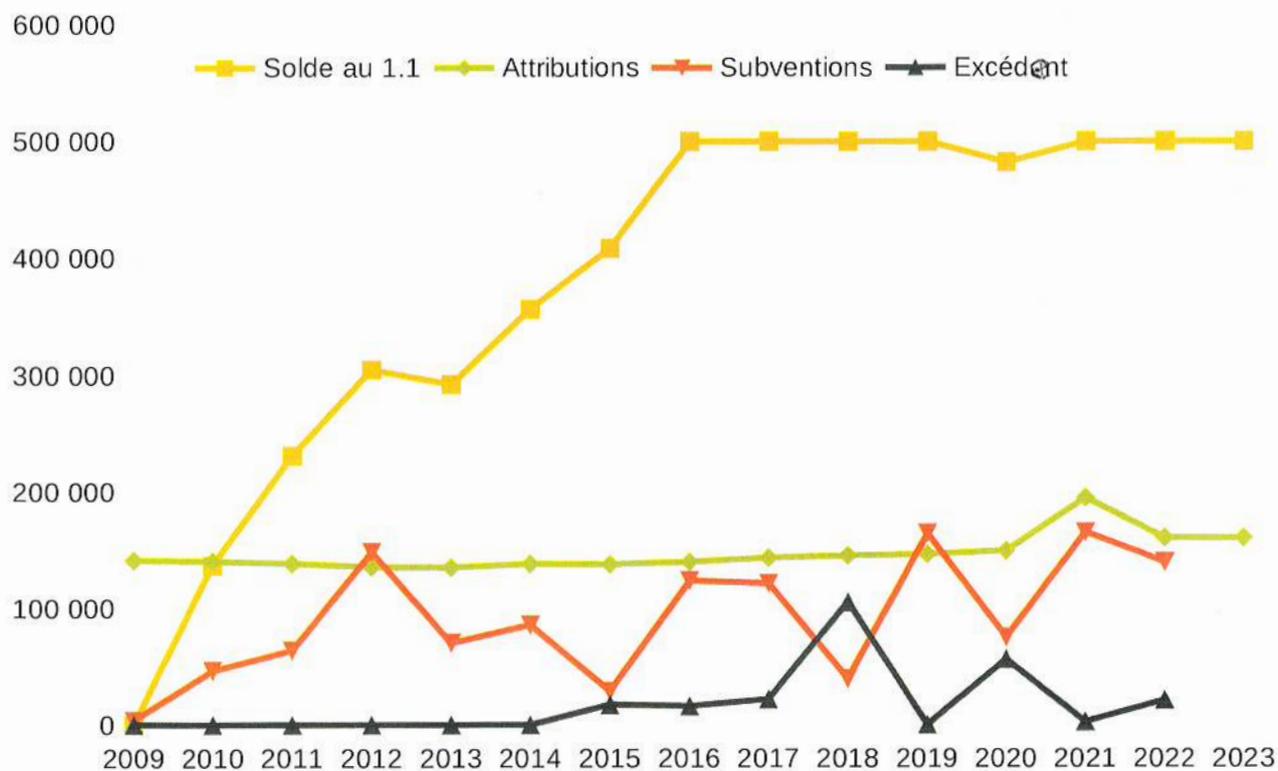
Pour la commission des finances:

Guy Maurer

Aubonne, le 20 mars 2023

Annexe:

Evolution du Fonds pour la promotion des énergies renouvelables



Légende:

La courbe jaune trace l'évolution de la fortune du fonds au 1er janvier, année après année (Cette fortune est plafonnée à 500'000 Fr),

la courbe verte indique les apports au fonds, soit les 2/3 des 0,7 ct par kWh consommé (on notera qu'en 2021 le fonds bénéficie du transfert d'un fonds provenant de Montherod),

la courbe rouge représente les subventions distribuées durant l'année,

enfin la courbe noire reflète la part excédentaire versée aux comptes communaux.

PS:

Les chiffres bruts sont à disposition de qui le désire.